LA CHEVALLERAIS

Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12
mairie@lachevallerais.fr
www.lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-146

Arrêté de circulation
803711954

Emplacement : rue du Bourg Besnier entre le 8 et le 10ter

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1, L.2211.1, L.2212.13.2,
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - Livre 1 - Quatrième partie - « Signalisation de prescription ».

CONSIDERANT la demande formulée par **Monsieur Willy ROLLAND, entreprise ENSIO OUEST**, sis TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, d'organiser des travaux de reprise du réseau électrique dont la réalisation de tranchées et fonçage, à partir du **mardi 24 novembre et ce pour une durée de 31 jours.**

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter la circulation et le stationnement des véhicules au **« rue du Bourg Besnier entre le 8 et le 10ter »** dans sa totalité pour le bon déroulement et la sécurité des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation générale sont réglementés par feux tricolores et/ou panneaux de signalisation à tout véhicule à partir du **mardi 24 novembre de 9h à 19h** à « **rue du Bourg Besnier entre le 8 et le 10ter** » et ce pour une durée de **31 jours**.

ARTICLE 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de La Chevallerais, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Nozay et Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chevallerais, le 2 novembre 2026

ARBRUN Tiphaine,
Maire de La Chevallerais

MAIRIE DE LA CHEVALLERAIS (LOIRE-ATLANTIQUE)